

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Tardy, M. Saddier et M. Hetzel

ARTICLE 10

I. À l'alinéa 21, après le mot :

« habitation »,

insérer les mots :

« et les entreprises ».

II. En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.
Si pour les habitations, les installations doivent permettre un décompte individualisé de la consommation d'électricité, il doit en être de même pour les entreprises, afin de circonscrire l'utilisation des bornes de recharge par les salariés.